

Compte rendu du conseil municipal du 17 Mars 2025

Présence : Tous les conseillers sont présents à l'exception de Ludovic Erkeder et Barneoud Vincent excusé

1 Avenant parc Photovoltaïque

Délibération pour prolonger le délai d'instruction du dossier.

Accord de tous es membres du conseil municipal présents.

2 Subvention centre de loisirs d'Espinasses

La demande porte sur la garderie du mercredi, sur Remollon il y a 4 enfants concernés.

Coût : 49 journées à 33 ,5 euros soit 1641,5 euros.

Accord de tous les membres du conseil municipal présents pour verser la participation financière demandée.

3 Délibération concernant l'appel d'offres relatif à l'assurance statutaire CDG

Accord de tous les membres du conseil municipal présents pour renouveler l'assurance statutaire proposée par le centre de gestion.

4 Problème du mur de Mme Ladurelle

Le conseil municipal refuse de participer au financement des travaux de réfection du mur compte tenu de l'avis des 2 experts des 2 assurances .

5 UNASIC (Union des amis des sites chalaisiens)

Il s'agit d'un projet touristique et économique avec :

- Des itinéraires touristiques des abbayes chalaisiennes
- Des hébergements, des guides des offices du tourisms, des écomusées.
- Des itinéraires prévus

Le projet est en cours de dépôt et concerne : Le Boscodon, Remollon, Valserrres...

Une étude historique et patrimoniale se fera autour du projet. (Projet Leader)

Le projet sera déposé en Juin 2025 (50000 euros) .La décision de validation aura lieu en Octobre.

6 Divers

-FSL Participation de la commune en fonction du nombre d'habitants :476 habitants X 0,40

-Règlement intérieur de la garderie

Ajout d'un paragraphe « **Conditions d'admission et impayés article 6** »

Toute dette impayée de l'année précédente entrainera un refus d'inscription dès la rentrée de septembre. En cas de refus dans l'acquittement par un usage de sa facturation, il est procédé à l'émission d'une lettre de relance. En cas de non réponse à cette dernière une seconde lettre de relance sera envoyée. A l'issue de cette procédure la mairie pourra exclure le ou les enfants de la garderie.

Accord de tous les membres du conseil municipal pour mettre en œuvre cet article.

-Obligation de la commune à participer au financement du risque prévoyance (minimum 7 euros)

pour les agents ayant contractés une protection sociale complémentaire auprès d'une assurance labellisée .

Accord de tous les membres du conseil municipal présents (délibération)

-Demande accordée à Mme Aye de fêter ses 20 ans de mariage à la Chapelle Saint Roc

-Approbation des comptes de gestion

Délibération prise à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.